



# Apprentissage et garde des jeunes enfants : présenter une demande de reconnaissance des qualifications

## Lignes directrices

Novembre 2024

*An English version of this document is available.*

K'áhshó got'jne xádá k'é hederí ɂedjhtl'é yeriniwé ni dé dúle.  
Dene kádá

Ɂerihlt'is Dëne Sųliné yati t'a huts'elkér xa beyáyatí theɂq ɂat'e, nuwe ts'ën yólti.  
Dene sułiné

Edí gondí dehgáh got'je zhatié k'éé edatłéh enahddhé níde naxets'é edahtlí.  
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan jí', diits'at ginohkhii.  
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.  
Inuvialuktun

Ć'đdá Ùññébáč' ÁɬɬJÁR'C' Δáɬ'ññC'íyLáññ, Ḍ'ɬC'ññ'ñC'íyC'ññ.  
Inuktitut

Hapkuá titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.  
Inuinnaqtun

kīspin ki nitawihtin ē nīhīyawihk óma ácimōwin, tipwāsinān.  
nēhiyawēwin

Tł̄chq yati k'èè. Dí wegodi newq dè, gots'o gonede.  
Tł̄chq

**Langues autochtones**  
[request\\_Indigenous\\_languages@gov.nt.ca](mailto:request_Indigenous_languages@gov.nt.ca)

## Table des matières

Aperçu .....	4
Critères d'admissibilité .....	5
Processus de demande.....	6
Remplir un formulaire au format PDF .....	Err or! Bookmark not defined.
Documents justificatifs requis .....	6
Présenter une demande .....	9
Échéanciers.....	9
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel .....	10
Processus d'appel .....	10

## Aperçu

Les éducateurs de la petite enfance sont des professionnels estimés qui possèdent les connaissances, les compétences et les attributs nécessaires pour fournir des environnements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de haute qualité et favoriser le développement des jeunes enfants dont ils s'occupent, en aidant chaque enfant à établir des bases solides pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de la *Loi sur les garderies éducatives* et du *Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, toute personne travaillant avec des enfants dans des garderies en établissement agréées est tenue d'obtenir une reconnaissance des qualifications ou une reconnaissance des qualifications provisoire avant de commencer à travailler.

Pour obtenir une reconnaissance des qualifications provisoire ou permanente, vous devez remplir un Formulaire de demande de reconnaissance des qualifications en apprentissage et en garde des jeunes enfants et soumettre les documents justificatifs nécessaires au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation avant de commencer à travailler.

Ce guide vous aidera à comprendre la procédure de demande et les exigences à remplir.

C'est à vous de vous assurer d'avoir les documents nécessaires pour travailler dans une garderie en établissement agréée et que votre reconnaissance des qualifications est à jour.

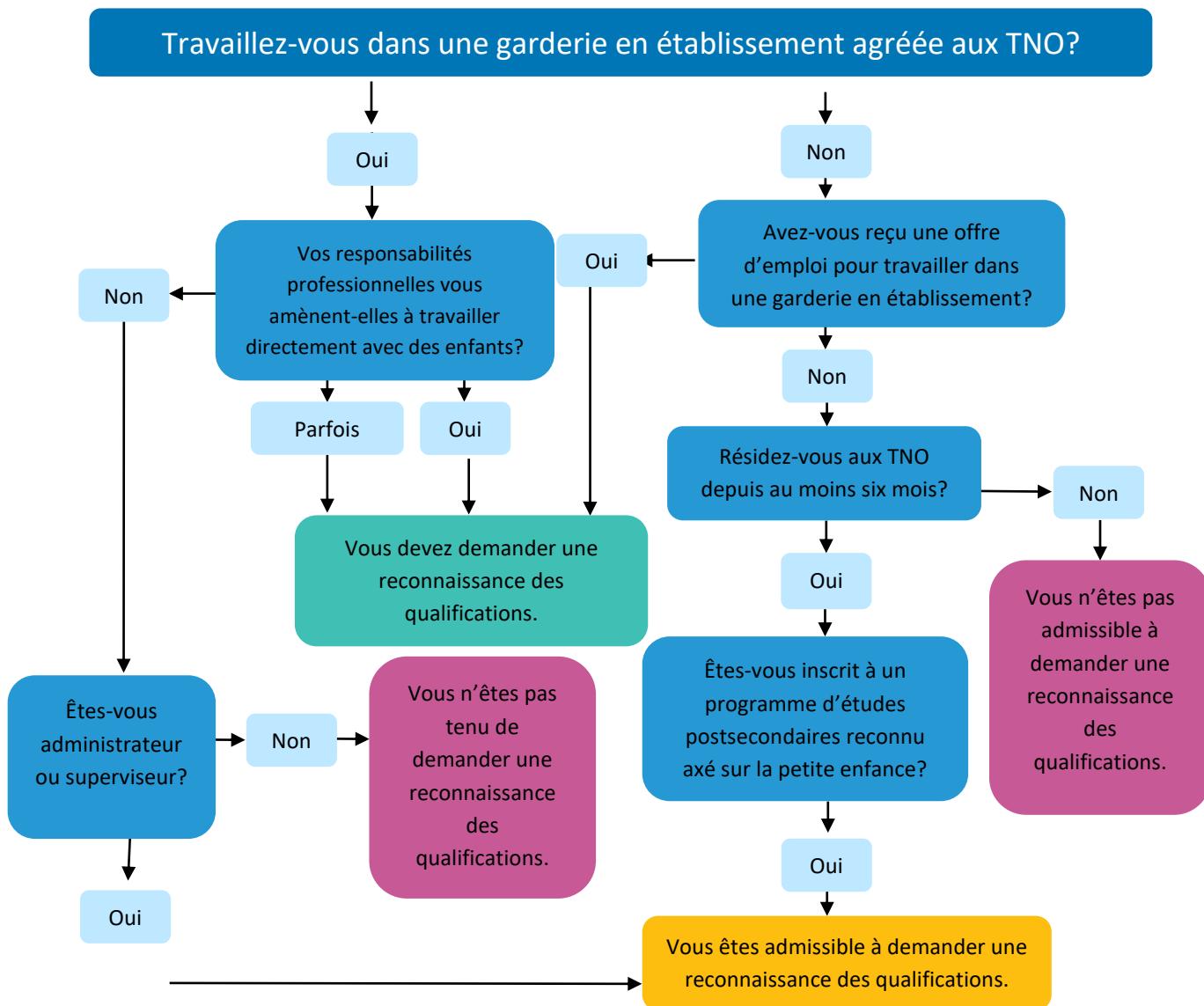
Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation accorde la reconnaissance des qualifications suivante (ANNEXE C) :

Élément	Qualifications	Exigences
1.	Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"><li>Programme de quatre ans menant à un baccalauréat d'un établissement agréé au sens du paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur l'aide financière aux étudiants</i>;</li><li>Matériel pédagogique d'un programme traitant principalement des questions relatives au développement de l'enfant.</li></ul>
2.	Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"><li>Programme de deux ans menant à un diplôme d'un établissement agréé au sens du paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur l'aide financière aux étudiants</i>;</li><li>Matériel pédagogique d'un programme traitant principalement des questions relatives au développement de l'enfant.</li></ul>
3.	Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"><li>Certificat d'un an en apprentissage et en garde des jeunes enfants d'un établissement agréé au sens du paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur l'aide financière aux étudiants</i>.</li></ul>
4.	Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"><li>Cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO et expérience suffisante dans une garderie éducative agréée, comme déterminé par le directeur; ou</li><li>Combinaison équivalente de formation professionnelle pertinente et d'expérience dans une garderie éducative agréée aux TNO, comme déterminé par le directeur.</li></ul>
5.	Niveau A	<ul style="list-style-type: none"><li>Expérience ou formation non reconnue.</li></ul>

## Critères d'admissibilité

Les demandeurs tenus de présenter une demande : Le paragraphe 73(1) du *Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* des TNO<sup>1</sup> précise qui peut présenter une demande.

Le graphique ci-dessous vous aidera à déterminer si vous aurez besoin d'une reconnaissance des qualifications avant de commencer à travailler dans une garderie éducative agréée aux TNO.



<sup>1</sup> Paragraphe 73(1) : Une personne peut faire la demande de reconnaissance de qualifications en services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants si elle respecte les conditions suivantes : a) elle est un individu; b) elle respecte les exigences prévues à l'annexe C pour une catégorie de compétence particulière; c) elle respecte l'une des exigences suivantes : (i) la personne, à la fois : (A) a résidé aux Territoires du Nord-Ouest pendant au moins six mois avant la date de la demande tout en étant, à la fois : (B) est un étudiant d'un établissement d'enseignement postsecondaire aux Territoires du Nord-Ouest reconnu par le directeur, (C) poursuit des études dans lesquelles le matériel pédagogique traite principalement des questions relatives au développement de l'enfant, (ii) elle est présentement à l'emploi d'une garderie éducative ou a une offre d'emploi dans une garderie éducative.

## Processus de demande

Remplissez votre formulaire de demande en l'imprimant, ou sur votre ordinateur.

Si vous êtes un nouveau demandeur et que vous n'avez jamais reçu de certificat de reconnaissance des qualifications du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, utilisez le Formulaire de demande initiale d'évaluation des qualifications d'un éducateur de la petite enfance.

Si vous n'êtes pas un nouveau demandeur et que vous avez besoin d'une mise à jour de votre certificat de reconnaissance des qualifications du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, veuillez utiliser le Formulaire de demande de renouvellement ou de mise à jour de l'évaluation des qualifications d'un éducateur de la petite enfance.

Vous pouvez consulter les instructions relatives à l'utilisation des formulaires PDF à remplir ci-dessous ou en ligne ici : [https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/remplir\\_un\\_formulaire\\_au\\_format\\_pdf.pdf](https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/remplir_un_formulaire_au_format_pdf.pdf)

Vous devrez également joindre des documents justificatifs pour le niveau de reconnaissance des qualifications correspondant. Les documents justificatifs requis sont énumérés dans le formulaire de demande et sont expliqués plus en détail ci-dessous. Nous vous encourageons à soumettre votre demande dès que vous recevez une offre d'emploi.

### Documents justificatifs requis

N'ajoutez pas de documents justificatifs non demandés à votre demande.

#### Évaluation initiale des qualifications

Les documents suivants doivent accompagner votre demande initiale :

- Documents prouvant les qualifications
- Pièces d'identité
- Documents prouvant l'admissibilité

#### 1. Documents prouvant les qualifications – un des documents suivants :

- Niveau A – Si vous n'avez pas suivi un programme lié à la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé, si vous n'avez pas suivi le Cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO ou si vous n'avez pas suivi une formation professionnelle approfondie dans le domaine de la petite enfance.
  - Aucun document justificatif n'est nécessaire.

- Niveau 1 – Si vous avez suivi des cours de base sur la petite enfance aux TNO ou si vous avez une formation et une expérience professionnelles approfondies dans le domaine de la petite enfance, mais que vous n'avez pas suivi de programme lié à la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Soumettez un des documents suivants :

- Attestation d'achèvement du Cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO;
- OU
- [Formulaire de formation professionnelle](#) dûment rempli et documents justificatifs pour tous les cours énumérés.
- Niveaux 2, 3, 4 – Si vous avez obtenu un certificat en apprentissage et en garde des jeunes enfants ou un diplôme dont le contenu pédagogique porte sur les questions relatives à la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Présentez les relevés de notes officiels délivrés par votre établissement d'enseignement supérieur.

- Pour savoir si votre établissement d'enseignement postsecondaire est agréé, veuillez consulter la [liste fédérale des établissements d'enseignement agréés](#).
- Si votre nom légal actuel est différent du nom figurant sur vos relevés de notes, vous devez fournir des documents justificatifs (par exemple, un certificat de mariage délivré par le gouvernement, un certificat ou des documents de divorce, un certificat de naissance, une ordonnance de changement de nom délivrée par un tribunal ou d'autres documents délivrés par le gouvernement) qui attestent de votre changement de nom.
- Tous les relevés de notes joints à votre demande doivent être rédigés en anglais ou en français. Si vos relevés de notes sont rédigés dans une autre langue, vous devez fournir une traduction notariée.

## 2. Pièces d'identité

- Deux pièces d'identité délivrées par le gouvernement.
- Les types de pièces d'identité acceptables sont les suivants : permis de conduire ou permis d'apprenti conducteur, carte d'identité générale, certificat de naissance, carte de statut, carte d'assurance-maladie, ordonnance du tribunal portant le sceau du tribunal et la date de naissance, passeport canadien ou étranger, carte de résident permanent canadien ou carte de citoyenneté du gouvernement du Canada.

## 3. Documents prouvant l'admissibilité

Soumettez un des documents suivants :

- Une lettre d'une garderie en établissement agréée des TNO confirmant votre offre d'emploi, la date d'entrée en fonction, le titre et les responsabilités.

OU

- Une lettre d'un établissement d'enseignement postsecondaire agréé par les TNO confirmant votre statut d'étudiant dans un programme d'éducation de la petite enfance.

## Changements aux renseignements

Si vous disposez d'une reconnaissance des qualifications en apprentissage et en garde des jeunes enfants valide, vous pouvez à tout moment demander la mise à jour de vos informations en cas de changement.

Si vos informations ont été modifiées, les documents suivants doivent être joints au formulaire de demande :

1. Mise à jour des qualifications. Soumettez un des documents suivants :

- Relevés de notes officiels délivrés par votre établissement d'enseignement supérieur agréé;

OU

- Attestation d'achèvement du Cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO.

2. Mise à jour de l'emploi. Soumettez un des documents suivants :

- Une lettre d'une garderie en établissement agréée des TNO confirmant votre offre d'emploi, la date d'entrée en fonction, le titre et les responsabilités.

3. Changement de nom légal

- Fournissez des documents justificatifs (par exemple, un certificat de mariage délivré par le gouvernement, un certificat ou des documents de divorce, un certificat de naissance, une ordonnance de changement de nom délivrée par un tribunal ou d'autres documents délivrés par le gouvernement) qui attestent de votre changement de nom.

4. Mise à jour des coordonnées

- Écrivez à l'adresse [elcc\\_educator\\_certification@gov.nt.ca](mailto:elcc_educator_certification@gov.nt.ca) pour mettre à jour vos coordonnées auprès du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.
- L'objet du message doit indiquer « MISE À JOUR : coordonnées ». Veuillez indiquer votre nom complet, votre lieu de travail et les coordonnées que vous mettez à jour dans le corps du message. Il se peut que l'on vous demande de présenter des documents justificatifs.

## Remplacement ou renouvellement

Il vous incombe de vérifier que votre reconnaissance des qualifications est à jour. Il s'agit notamment de s'assurer que vous déposez votre demande de renouvellement avant qu'elle n'arrive à échéance. Il est conseillé

de présenter une demande de renouvellement trois mois avant l'expiration de votre reconnaissance des qualifications.

Si votre reconnaissance des qualifications expire, vous ne pourrez pas travailler avec des enfants dans une garderie en établissement agréée aux TNO tant que votre reconnaissance des qualifications n'aura pas été renouvelée.

Les demandeurs qui renouvellent leur reconnaissance des qualifications ou qui ont besoin d'une autre copie doivent remplir le formulaire de demande et cocher la case correspondant au renouvellement ou au remplacement de la reconnaissance des qualifications. Si vos informations n'ont pas changé, aucun document justificatif n'est requis. En cas de modification des informations, reportez-vous aux documents justificatifs indiqués dans la section [Changements aux renseignements](#) ci-dessus.

## Présenter une demande

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour préparer votre demande, communiquez avec nous par courriel à l'adresse [elcc\\_educator\\_certification@gov.nt.ca](mailto:elcc_educator_certification@gov.nt.ca) ou par téléphone au 867-767-9354, poste 71277.

- Remplissez le formulaire correspondant :
  - [Formulaire de demande initiale d'évaluation des qualifications d'un éducateur de la petite enfance](#)
  - Formulaire de demande de renouvellement ou de mise à jour de l'évaluation des qualifications d'un éducateur de la petite enfance
- Joignez à votre demande les [documents justificatifs requis](#).
- Soumettez le formulaire de demande dûment rempli et tous les documents justificatifs :
  - En ligne : [Soumettez vos documents à l'aide de Filedrop](#). Avant de soumettre votre formulaire et les documents justificatifs, veuillez prendre connaissance des instructions pour [soumettre des fichiers à l'aide d'un protocole de transfert sécurisé de fichiers](#).
  - En personne sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Pour prendre un rendez-vous à Yellowknife, contactez-nous aux coordonnées ci-dessous.
  - Par la poste : Certification des éducateurs de la petite enfance, Éducation, Culture et Formation, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.

## Échéanciers

Les demandes sont acceptées toute l'année.

# Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Les demandes sont examinées dans l'ordre où elles sont reçues et ne peuvent être évaluées qu'une fois que tous les documents requis ont été soumis. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest vérifiera que les demandes sont complètes avant de procéder à l'évaluation.

Si votre demande est incomplète ou s'il est déterminé que des informations supplémentaires sont nécessaires, quelqu'un vous écrira à partir de l'adresse suivante : [elcc\\_educator\\_certification@gov.nt.ca](mailto:elcc_educator_certification@gov.nt.ca). Une fois votre demande complète, elle sera évaluée en vue de reconnaître vos qualifications.

Les demandeurs seront informés par courriel de la décision prise dans un délai de quatre à six semaines après l'envoi de tous les documents requis :

- Si votre demande est approuvée, vous recevrez une lettre à signer et à renvoyer à [elcc\\_educator\\_certification@gov.nt.ca](mailto:elcc_educator_certification@gov.nt.ca) dans les 30 jours. Une fois la lettre signée reçue, vos résultats vous seront envoyés par courrier électronique à l'adresse figurant sur votre formulaire de demande. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez faire appel.
- Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre expliquant la décision. Vous pouvez faire appel si vous souhaitez contester la décision.

## Processus d'appel

Les demandeurs peuvent faire appel d'une décision concernant leur demande, conformément à l'article 77 du *Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*.

1. S'ils souhaitent un réexamen, les demandeurs doivent envoyer une demande à [elcc\\_educator\\_certification@gov.nt.ca](mailto:elcc_educator_certification@gov.nt.ca) dans les 30 jours civils suivant la réception de leur évaluation. La demande doit porter l'objet suivant : « APPEL AU NIVEAU DU SMA : Reconnaissance des qualifications en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ». Le corps du courriel doit clairement indiquer pourquoi vous pensez que votre demande a été mal évaluée et quelle reconnaissance des qualifications vous pensez qu'on aurait dû vous accorder. Veuillez indiquer votre nom complet. Il se peut que l'on vous demande de soumettre à nouveau votre demande et vos documents justificatifs.

La demande sera transmise au sous-ministre adjoint, qui examinera l'appel et répondra par une lettre indiquant la décision dans les 15 jours civils suivant la fin de l'examen.

2. Les demandeurs peuvent demander un réexamen par le sous-ministre. Cette demande doit être soumise dans les 30 jours civils suivant la réception de la décision du sous-ministre adjoint. Elle sera à nouveau soumise par courriel à [elcc\\_educator\\_certification@gov.nt.ca](mailto:elcc_educator_certification@gov.nt.ca) et devra contenir l'objet suivant : « APPEL AU NIVEAU DU SM : Reconnaissance des qualifications en matière d'apprentissage et de garde

*des jeunes enfants* ». Vous devez inclure la lettre que vous avez reçue du sous-ministre adjoint ainsi que les raisons pour lesquelles vous pensez que votre demande a été mal évaluée et quelle reconnaissance des qualifications vous pensez qu'on aurait due vous accorder. Veuillez indiquer votre nom complet. Il se peut que l'on vous demande de soumettre à nouveau votre demande et vos documents justificatifs.

La décision du sous-ministre est définitive et sera communiquée dans les 15 jours civils suivant la fin de l'examen.